

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240603-AR202406_06-AI
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Fête Nationale 2024

Interdiction de la vente de boissons dans des contenants en verre

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2131-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

considérant que les festivités liées à la Fête Nationale suscitent d'importants rassemblements de personnes, lesquels présentent un risque en matière de sécurité publique et doivent être encadrés,

considérant que les débris abandonnés sur l'espace public, en particulier ceux en verre, comportent un risque de blessure pour les personnes, accru en cas d'importants rassemblements de personnes,

considérant que les bouteilles en verre peuvent servir d'armes par destination à l'encontre des forces de l'ordre ou de toute autre personne,

considérant qu'il convient donc d'interdire la vente de boissons dans des contenants en verre dans les zones du territoire communal concernées afin de garantir l'ordre public et la sécurité des personnes le temps des festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet 2024 la vente de boissons dans des contenants en verre du 13 juillet 2024 à 16h00 au 15 juillet 2024 à 1h00 du matin, qu'il s'agisse de boissons à emporter ou destinées à la consommation sur place.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : PRECISE que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des commerces fixes ou ambulants, pratiquant la vente de boissons dans les rues, voies, avenues et places suivantes :

- Avenues Danielle Casanova
- Avenue Georges Gosnat
- Rue Raspail
- Rue Gabriel Péri
- Centre Jeanne Hachette
- Rue Marat
- Rue Saint Just
- Rue Lénine
- Boulevard Paul Vaillant-Couturier
- Boulevard Brandebourg
- Rue Rigaud
- Avenue du Colonel Fabien
- Rue Galilée
- Rue Molière
- Avenue Jean Jaures
- Place Gambetta
- Place de l'insurrection

ARTICLE 3 : PRECISE que toute infraction au présent arrêté constatée sera réprimée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.,
- Monsieur Commissaire de police d'Ivry-sur-Seine.
- Monsieur le Procureur de la République.

FAIT EN MAIRIE LE **03 JUIN 2024**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **03 JUIN 2024**

RECU EN PREFECTURE

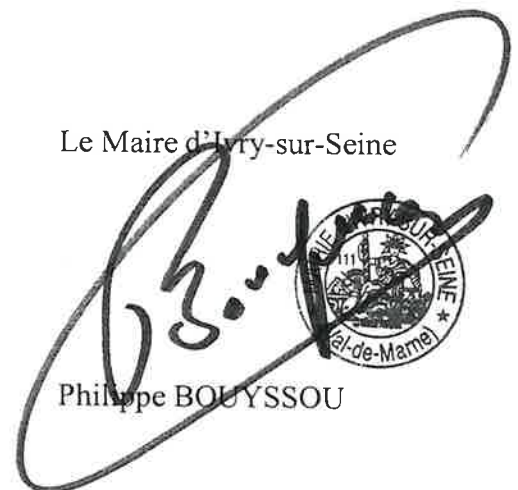
LE **03 JUIN 2024**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **03 JUIN 2024**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.